

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°86-19 du 29 Janvier 1986

portant création d'une commission
Nationale d'enquête.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 22 Janvier 1986,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission nationale d'enquête sur les causes de l'incendie survenu à l'Usine d'égrenage de coton de PARAKOU.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale (Directeur de la Sécurité Publique).

Vice-Président : Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant.

Membres : - le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,

- le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires (Service des Calamités et Secours)

- un Inspecteur d'Etat de la Section Administrative.

Article 2. - La commission a pour mission de faire la lumière sur les tenants et les aboutissants de l'incendie survenu à l'Usine d'égrenage de coton de Parakou le 17 Janvier 1986.

Article 3. - La commission, qui doit travailler sans désenparer, doit déposer les conclusions de ses travaux le 15 Février 1986 au plus tard.

Article 4..- Les frais de fonctionnement de la Commission sont imputables au budget de la Société Nationale pour la Promotion Agricole.

Article 5..- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 29 Janvier 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 Président et Membres de la Commission
15 IGE 2.-